

Loi n° 12 - 2001 du 26 Décembre 2001
autorisant la ratification de la convention n° 147 concernant
les normes minima à observer sur les navires marchands.

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 147 concernant les normes minima à observer sur les navires marchands.

La convention dont s'agit est annexée à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 Décembre 2001



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de
l'aviation civile, chargé de la
marine marchande,



Isidore MVOUBA.-